

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024 - 0992
« INSTALLATION DU BUS DE L'INITIATIVE
A HAUTEUR DU PONT DU CANAL DE L'OURCQ
LE JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu, la demande en date du 05 octobre 2024 de Monsieur EL MAZROUI Mohamed, Directeur de l'Association Créative, pour une autorisation de stationnement exceptionnelle afin d'installer « Le bus de l'initiative » à hauteur du pont du Canal de l'Ourcq à Villeparisis 77270,

Considérant, que l'Association Créative organise le jeudi 14 novembre 2024 de 15 heures à 18 heures en partenariat avec le comité d'Agglomération de Roissy Pays de France, la ville de Fosses et les services de l'Etat une action sociale pour sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise,

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser l'installation du bus de l'Initiative sur l'espace public à hauteur du pont du Canal de l'Ourcq, le jeudi 14 novembre 2024 de 15 heures à 18 heures,

Accusé de réception en préfecture
09/11/2024 à 14:02:41 (24-1028-PM24-09920-AR)
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception en préfecture : 29/10/2024

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association Créative est autorisée à installer exceptionnellement « Le bus de l'initiative » le jeudi 14 novembre 2024 de 15 heures à 18 heures sur l'espace public à hauteur du pont du Canal de l'Ourcq à Villeparisis 77270, dans le cadre d'une action sociale afin de sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'Association Créative devra suspendre la permanence si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur EL MAZROUI, Directeur de l'Association Créative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 octobre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241028-PM24_09920-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024